

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de DENNEBROEUCQ

**Enregistrement en vue de procéder à l'extension d'une
déchetterie**

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Syndicat Mixte Lys Audomarois dont le siège social est situé Place Roger Salengro BP80006 62507 ARQUES, a déposé une demande d'enregistrement en vue de procéder à l'extension d'une déchetterie, Lieu-dit "Le moulin à vent" RD 92 62560 DENNEBROEUCQ.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 21 novembre 2017.

Le dossier est consultable en mairie de DENNEBROEUCQ, commune d'implantation du projet, du 15 décembre 2017 au 15 janvier 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (le lundi de 14h30 à 18h00 et le jeudi de 9h30 à 11h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.